



**Arrêté du 16 décembre 2022**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier départemental  
Réouverture de la route départementale 218 sur la commune de La Teste-de-Buch**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R411-9 et R.411-18 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux spécifiques portant réglementation de police des routes et autoroutes concernées,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 prolongeant pour une durée indéterminée la fermeture de piste 214 sur la commune de la Teste de Buch ;

**VU** l'arrêté municipal du 30 septembre 2022 interdisant l'accès au massif forestier sinistré sur la commune de la Teste de Buch ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2022 prolongeant pour une durée indéterminée la fermeture de la D218 sur la commune de La Teste de Buch ;

**CONSIDÉRANT** les importants travaux d'abattages des arbres réalisés le long de la D218 et l'évacuation des principaux stocks de grumes ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de sécurité permettent une réouverture de la D218 à la circulation en mode dégradée et sous restrictions de circulation spécifiques pour assurer la sécurité des usagers ;

**SUR PROPOSITION** du sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du samedi 17 décembre 2022 à 10h00, la route départementale D218 est ouverte à la circulation entre le giratoire de la Dune du Pilat et la limite des Landes dans le respect des restrictions décrites dans le présent arrêté.

Les usagers qui empruntent cette liaison Biscarrosse - La Teste-de-Buch doivent respecter l'ensemble des restrictions de circulation mises en œuvre sur 10 km environ en raison :

- des chantiers de nettoyage et de reconstruction avec présence de poids lourds et d'engins de travaux ;
- de l'absence de certains dispositifs de sécurité ;
- le partage de la route avec les cyclistes compte tenu de la fermeture maintenue de la piste cyclable Vélodyssée pour une durée indéterminée.

**Article 2** : Les vitesses maximales autorisées pour l'ensemble des usagers sont fixées comme suit en Gironde :

- 50 km/h sur la section comprise entre les PR 8+780 et PR 10+450.
- 30 km/h sur la section comprise entre le PR10+450 au PR 12+000.
- 50 km/h sur la section comprise entre le PR 12+000 au PR 17+500.
- 70 km/h sur la section comprise entre le PR17+500 au PR 19+540.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sur les accotements de la D218 est interdit dans les deux sens de circulation entre le giratoire de la Dune du Pyla et le département des Landes.

**Article 4** : La piste cyclable n°804 (Vélodyssée) qui longe la D218 reste interdite à la circulation.

**Article 5** : En cas d'urgence ou de prévisions météorologiques défavorables, la D218 pourrait être refermée temporairement à la circulation dans les deux sens de circulation.

**Article 6** : La piste 214 reste fermée à la circulation conformément à l'arrêté préfectoral du 09 août 2022.

**Article 7** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront indiquées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par le gestionnaire routier. Les services de police sont chargés de faire appliquer ces prescriptions.

**Article 8** : pour le public, le seul accès à la plage autorisé sur la D218 entre le giratoire de la Dune du Pilat et la limite du massif sinistré au sud de l'accès de la plage du wharf, est celui qui permet de desservir le parking du Petit Nice suffisamment sécurisé. Ce parking pourra néanmoins être fermé si l'affluence de véhicules le justifie.

**Article 9** : pour les écoles de surf, la seule plage accessible est celle du Wharf dont l'accès se fait par la route du Wharf et s'effectue uniquement en véhicules de transport collectif.

**Article 10** : le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le président du conseil départemental de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le maire de la commune de La Teste de Buch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée au directeur départemental des services d'incendies et de secours et à la préfète des Landes.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Préfète,



Fabienne BUCCIO